

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 644

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Quentin, Mme Louwagie, M. Manuel, M. Meyer, M. Reda, M. Reiss, M. Schellenberger, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« municipale »,

insérer les mots :

« bénéficiant d'une autorisation individuelle de port d'arme au minimum de catégorie B-1, B-3 ou B-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les agents doivent bénéficier d'une autorisation individuelle de port d'arme au minimum de catégorie B-1 ou B-3 ou B-6.